

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 29 mai 2018 à 18 h 00

Commune de BEAUMES-de-VENISE

Présents : Jérôme BOULETIN, Bruno ALLEMAND, Sabine SOL, Alain XAVIER, Jean-Noël POTTAM, Jean-Jacques VIX, Jacques GARRIGUES, Jean-Louis PAULEAU, Thérèse VOGL, Régine BREMOND, Denis VIAL, Roger BEZERT, Corinne BERNARD, Corinne AMERICO, Véronique CONSTANTIN, Christophe CHABRAN, Meredith PONGE.

Excusés ayant donné pouvoir : Suzanne VAUTE donnant pouvoir à Sabine SOL, Liliane JEACOMINE donnant pouvoir à Jean-Jacques VIX.

Secrétaire de séance : Corinne AMERICO.

Il est demandé au conseil municipal de valider le compte-rendu de la séance précédente qui est approuvé à l'unanimité.

1. Budget Commune – Décision modificative n° 01/2018

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de procéder au vote de virement de crédits suivants sur le budget de la commune, exercice 2018, comme suit :

Section	Chapitre	article	analyt	désignation	Dépenses	
					Diminution de crédits	Augmentation de crédits
F	67	673	06	Titres annulés sur exercices antérieurs		2 689.00
F	65	6574	01	Subvention de fonctionnement aux associations		100.00
F	65	6541	06	Créances admissions en non valeur		5 124.32
F	012	6411	06	Personnel titulaire	2 789.00	
F	011	60612	06	Energie-électricité	5 124.32	
Total					7 912.32	7 913.32

Section	Chapitre	article	Prog.	désignation	Dépenses	
					Diminution de crédits	Augmentation de crédits
I	27	275	OPFI	Dépôts et cautionnements versés		90.00
I	020	020	OPFI	Dépenses imprévues	90.00	
Total					90.00	90.00

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

2. Admission en non-valeur des titres de recettes des années 2006, 2007, 2008, 2009, 2010, 2011, 2013, 2014, 2015

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un courrier de la Trésorerie en date du 18 avril 2018 transmettant les listes des créances présentées en non-valeur pour un montant total de 5 124.32 € et demandant au Conseil Municipal d'accepter ou non cette non-valeur.

Etat des titres de recettes à admettre en non-valeur :

→ Liste 3059330231 pour un total de 4 124.32 €

Comprenant les reliquats de l'ASA de la Salette (2006-2011), des non-paiements de la gérance du snack de la piscine (2007, 2008, 2010), des non-paiements de régies communales (2012-2015).

→ Les listes 342180031, 342170931 et 342170831 pour un total de 1000.00 €

Comprenant le non-paiement de la gérance du snack de la piscine (2009).

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

3. Création d'emplois de personnel saisonnier à la piscine municipale – Saison 2018

Pour le bon fonctionnement de la Piscine Municipale, il est nécessaire de procéder à la création d'emplois de personnel contractuel correspondant à un accroissement saisonnier d'activité conformément à l'article 3, 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Il est proposé de créer :

- 3 postes d'Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives, rémunération 7^{ème} échelon du grade, Indice Brut 449, Indice majoré 394, à temps complet, à compter de l'ouverture de la piscine.
- 3 postes d'Opérateurs Territoriaux des activités physiques et sportives, rémunération 1^{er} échelon du grade, Indice Brut 347, Indice Majoré 325 à temps complet, à compter de l'ouverture de la piscine.
- 6 postes d'Adjoints Techniques territoriaux, 1^{er} échelon, Indice Brut 347, Indice Majoré 325 à temps complet, à compter de l'ouverture de la piscine.
- 12 postes d'Adjoints Techniques territoriaux, 1^{er} échelon, à raison de 2h00 par jour, Indice Brut 347, Indice Majoré 325, du 1^{er} juillet au 31 août 2018.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

4. Piscine municipale des Dentelles - Modification du règlement intérieur et du Plan d'organisation de surveillance et des secours

Il convient, dans l'intérêt du bon ordre, de l'hygiène et de la sécurité publique, de règlementer l'accès, le fonctionnement de la piscine municipale et d'y organiser la surveillance et les secours.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 070-06-13 du 26 juin 2013 qui a mis en place un règlement intérieur pour la piscine municipale.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet du règlement intérieur de la piscine municipale des Dentelles modifié et propose son approbation. Ce règlement intérieur de la piscine municipale des Dentelles sera pris sous la forme d'un arrêté.

Il est nécessaire d'organiser la surveillance et les premiers secours pour assurer la sécurité des usagers. Le P.O.S.S s'inscrit dans le cadre de l'organisation générale de la sécurité au sein de l'établissement. Il regroupe les mesures de prévention des accidents liés aux activités aquatiques de baignade et de natation.

Il a pour objectif de donner une information générale pour :

- . Prévenir les accidents par une surveillance adaptée,
- . Préciser les procédures d'alarme
- . Préciser les mesures d'urgence.

Ce P.O.S.S doit être affiché dans le hall d'entrée et en bordure des bassins de l'établissement de natation.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

5. Modification des tarifs de la piscine municipale

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la piscine municipale fonctionne en régie municipale.

Il est rappelé la délibération du 31 mai 2016 qui avait modifié les tarifs de la piscine comme suit :

	1997		2016	
	Adulte (à partir de 12 ans)	Enfants	Adulte (à partir de 12 ans)	Enfants
Ticket	2.30 €	1.40 €	3.00 €	2.00 €
Abonnement 10 entrées	19.80 €	10.70 €	25.00 €	15.00 €

L'entrée de la piscine est gratuite pour les enfants jusqu'à l'âge de 3 ans, obligatoirement accompagné d'un adulte qui en a la responsabilité.

Il est également indiqué que les centres d'accueils collectifs : crèches, centre aérés, maison de retraite,.....sont autorisés à ne pas payer les entrées piscine à chaque passage, mais seront facturés en fin de mois selon le tarif des abonnements.

Ces entrées ne rentrent donc pas dans les recettes de la régie.

Il est proposé de ne pas modifier les tarifs existants mais de créer un nouveau tarif concernant des cours d'aqua gym qui seront fixés à 5.00 € le cours.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

6. Fonds de concours versé par la CoVe pour l'année 2018

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'au titre de l'année 2018, l'enveloppe totale allouée par la CoVe à la commune de Beaumes-de-Venise sous forme de Fonds de Concours s'élève à :

-Fonds de Concours (ex dotation voirie) : 15 004 €

-Fonds de Concours (ex dotation de solidarité communautaire) : 70 747 €

Total Fonds de Concours 2018 : 85 751 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le versement par la CoVe à la Commune de Beaumes-de-Venise d'un Fonds de Concours d'un montant total de 85 751 € pour l'année 2018, et d'affecter ce Fonds de Concours conformément au tableau annexé à la présente.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

7. Contrat d'assurance VILLASUR - Avenant

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que le contrat d'assurance VILLASUR n° 040235791103 01 passé avec GROUPAMA est arrivé à échéance le 31/12/2017 et qu'il convient de le renouveler. Les garanties souscrites concernent :

- les dommages aux biens,
- la responsabilité générale des communes,
- la responsabilité atteinte à l'environnement,
- la protection juridique des communes.

Le contrat prend effet au 29/01/2018 et prendra fin de plein droit le 31/12/2020.

Il peut être résilié annuellement par chacune des parties moyennant un préavis de 2 mois avant la date d'échéance annuelle.

La cotisation annuelle TTC correspondant aux garanties souscrites est de 15 250.24 €.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

8. Contrat d'assurance flotte véhicules automobile - Avenant

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que le contrat d'assurance flotte véhicules n° 040235791098/1101 passé avec GROUPAMA est arrivé à échéance le 31/12/2017 et qu'il convient de le renouveler. La cotisation annuelle TTC correspondant aux garanties souscrites est de 5 469.32 €.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

9. Acquisition d'un véhicule Nacelle pour les services techniques

Considérant que la COVE, afin de rationaliser la gestion de son parc roulant, a mis en vente sur le site dédié Agora Store, des véhicules de voirie.

Considérant que la commune est intéressée par le véhicule Renault Master Nacelle – B 204 datant de 2004 et ayant 94 854 km, car une nacelle serait utile pour le service technique au vue des différentes missions, sachant que la commune procède fréquemment à des locations pour ce type de matériel.

Vu l'offre de la commune en date du 19 janvier 2018 de faire l'acquisition de ce véhicule pour la somme de 8000 €,

Considérant que cette offre a été acceptée par la CoVe, il est proposé de valider cette acquisition.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

10. Remplacement du compresseur de la pompe à chaleur de la mairie

Considérant que le compresseur de la pompe à chaleur de la Mairie est défectueux,

Considérant que la commune a fait une demande de devis auprès de plusieurs entreprises en vue d'assurer sa réparation,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de retenir l'offre de l'entreprise FCS 84 à Sarrians qui s'élève à 7 394.22 € HT et qui présente les meilleures garanties techniques.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

11. Contrat d'assistance dans le domaine de l'urbanisme

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune fait appel depuis plusieurs années à Habitat et Développement de Vaucluse pour une assistance dans le domaine de l'urbanisme. Habitat et Développement de Vaucluse est désormais devenu SOLIHA 84 et il est rappelé la délibération n° 63-05-17 du 23 mai 2017 qui a passé un contrat à compter du 1^{er} mai 2017, qui est aujourd'hui arrivé à échéance.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose de reconduire cette mission d'assistance à SOLIHA 84 afin de faire face à la complexité des dossiers d'urbanisme.

Le contrat a pour but de :

- mettre en place une assistance afin de pouvoir apporter toutes les informations pour répondre aux interrogations du personnel ou des élus de la commune de Beaumes-de-Venise,
- transmettre dans la mesure de ses possibilités les documents qui permettraient à la commune d'assurer ses missions dans le domaine de l'urbanisme et du droit des sols (jurisprudence, modèle de courrier, de délibération...)
- Eventuellement et pour cas exceptionnels se déplacer à Beaumes-de-Venise pour résoudre des situations complexes qui nécessiteraient un entretien avec les élus ou les administrations concernées.

Le présent contrat est conclu pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} mai 2018 et sera renouvelable d'année en année par reconduction expresse.

La rémunération s'élève à 4 000 € HT soit, 4 800 € TTC par an, soit 1 200 € TTC par trimestre.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

12. Constitution et attribution de lots d'oliviers pour entretien et récolte

Monsieur le Maire rappelle aux membres de son conseil municipal que les services techniques avaient pour mission d'entretenir et de réaliser la récolte des oliviers situés en bordure des voies ou lieux publics du territoire communal.

Monsieur le Maire, en concertation avec les membres de la commission communale d'agriculture, décide de constituer des lots d'oliviers et de les mettre à disposition pour les administrés qui en feront la demande, et propose les lots suivants ainsi constitués :

N° de lot	Nb d'oliviers	Localisation
01	3	2 : parking nouveau cimetière, 1 parking « Dalmolin »
02	7	7 : en bordure de la RD 21 – Avenue Raspail
03	1	1 : Fontaine Hameau Saint Véran
04	4	1 : caserne, 1 : parc mairie, 2 : Place du Marché (à droite de l'entrée du cimetière)
05	4	4 : en bordure de l'Allée Flandre Dunkerque (derrière le bâtiment TRAC)
06	5	5 : en bordure de l'Allée Flandre Dunkerque (en face le cimetière et Foyer)
07	3	3 : sortie de la Place du Marché : Côté Foyer Rural
08	5	5 : en bordure de l'Allée Flandre Dunkerque (Contre le mur Ouest cimetière)
09	31	31 : parc et jardin de Notre Dame d'Aubune
10	7	Terrains de tennis (en bordure de la salette)
11	3	2 : aire de repos en bordure de la Route de lafare (RD 90), 1 Rue Louis Applanat 1 : Rte d'Aubignan
12	3	3 : Devant le bâtiment du Foyer Rural

Les Lots seront attribués suivant décision de Monsieur le Maire et de la commission communale d'agriculture.

Les modalités d'entretien et de récolte seront fixées par un arrêté municipal, et la mise à disposition sera entérinée par une convention entre le titulaire du lot et la collectivité, auquel sera annexé un plan pour la localisation des oliviers.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

13. Contrat de location photocopieur – Mairie et Ecole maternelle Eve et marie CURIE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par la délibération n° 62-06-13 du 26 juin 2013, un contrat location-vente de 5 ans avait été passé avec l'entreprise BRES BUREAUTIQUE pour les deux photocopieurs de la mairie et celui de l'école maternelle.

Le contrat arrivant à échéance au mois de juillet 2018, il convient désormais de remplacer ces 3 photocopieurs.

Il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise BRES BUREAUTIQUE a fait une proposition pour des contrats location concernant :

- **Mairie**

- 1 appareil SHARP MX3060NEU neuf à l'accueil (couleur et noir)
- 1 appareil SHARP MXM266NEU neuf au 1^{er} étage (noir)

- **Ecole maternelle**

- 1 appareil SHARP MXM266NEU neuf (noir)

Le prix pour la location trimestrielle des trois appareils s'élève à 530.00 € HT soit 636.00 € TTC. Le contrat de location est passé pour une période de 63 mois.

Un contrat de maintenance est également pris et la prestation comprend :

- La facturation par relevé compteur à 0.058 € HT l'impression couleur et 0.0058 € HT l'impression noire.
- La maintenance : déplacements des techniciens, main d'œuvre, pièces détachées, consommables (sauf papier).

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

14. Proposition du conseil municipal de la commune de Beaumes-de-Venise relatif au déploiement individuel des compteurs communicants nouvelle génération « Linky »

Considérant la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique qui instaure le déploiement de compteurs nouvelle génération Linky par les sociétés en charge de la gestion du réseau de distribution de l'électricité en France.

Considérant l'objectif d'équiper 35 millions de foyers en France d'ici 2020 et que 7 millions de compteurs ont déjà été installés dans notre pays.

Considérant l'objectif principal de ce déploiement, qui trouve son origine dans une directive du Parlement Européen et du Conseil du 13 juillet 2009 (2009/72/CE), et qui vise à offrir de nouveaux services à distance et à favoriser la réduction des consommations d'énergie.

Considérant le déploiement du compteur Linky sur le territoire communal initié en 2017.

Considérant le débat public qui s'élève toujours plus depuis l'instauration des compteurs Linky en France.

Considérant les arguments sécurisants d'Enedis vis-à-vis des opposants du compteur Linky, l'avis de l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie) selon lequel le compteurs Linky fournit des avantages en termes de comptage et de gestion du réseau électrique de maîtrise des pointes de consommation, voire de diminution du contenu CO2 du KWh électrique et le positionnement de l'ANSES (Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail) selon lequel les risques sanitaires sont peu probables.

Considérant les refus de l'Assemblée nationale et du Sénat de reconnaître le droit aux consommateurs de s'opposer le compteur Linky.

La Ville de Beaumes-de-Venise, prend acte que son conseil municipal ne peut s'opposer juridiquement au déploiement sur son territoire communal des compteurs Linky, eu égard à la nature de « service public » de

la distribution d'électricité en France reconnue par les tribunaux administratifs dans le cadre des contentieux introduits à l'encontre des villes s'opposant au déploiement des compteurs Linky.

Considérant la persistance d'un débat public clivant en France et le maintien d'une confusion quant aux impacts dans différents domaines de compétence : santé publique, économie, droit à la vie privée, sécurité, environnement.

Considérant l'information relayée par la presse selon laquelle Enedis serait enclin à réinstaller d'anciens compteurs dans certaines communes où les oppositions s'avéraient résistantes.

Considérant enfin le Règlement Général de la Protection des Données (RGPD) émanant de l'Union européenne et qui entre en vigueur le 25 mai 2018, consacrant le consentement des personnes au traitement de leur données.

Sur la base du principe de précaution, la Ville de Beaumes-de-Venise, demande au Conseil municipal d'adopter une motion enjoignant Enedis :

- à respecter la volonté des personnes qui expriment leur refus d'installer le compteur Linky à leur domicile,
- à développer une communication sur les modalités de déploiement sur le territoire communal.

Le Conseil municipal invite les administrés à faire connaître à leur fournisseur d'énergie leur opposition éventuelle au déploiement des compteurs Linky.

Cette motion est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

15. Virement excédent du Budget Camping sur le Budget Principal 2018.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que le reversement d'un excédent du budget annexe vers le budget principal de la commune de rattachement a été expressément prévu par les articles R.2221-48 et 90 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Compte tenu du résultat du budget camping 2017,

Compte tenu que l'excédent dégagé au sein du budget annexe est exceptionnel,

Vu l'affectation des résultats 2017 du budget camping,

Monsieur le Maire propose de réaliser un virement de 20 000 € du Budget Camping 2018, section fonctionnement c/6522, vers le budget principal 2018 section fonctionnement c/7551.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Questions diverses :

- David PAULO, Responsable des services techniques a eu une petite fille : Cléopée, née le 26/04/2018.
- Mérédith PONGE en charge de la commission fleurissement fait une présentation du projet d'aménagement du rond-point de l'Olivier qui va être réalisé par les services techniques. Les ronds-points sont repensés afin de revoir leur consommation en eau et de diminuer le coût d'entretien
Concernant le rond-point de l'olivier, les travaux sont estimés à 10 000 € et il sera décliné sur le thème des richesses du terroir de Beaumes-de-Venise : Olivier, Vin, blasons, pierres.
- Remerciement des associations suivantes pour la subvention 2018 :
 - Union Départementale des Sapeurs-Pompiers
 - KIWANIS
 - Académie de Beaumes-de-Venise

Les questions étant épuisées, la séance est levée à 19h00

Le Président de séance
Jérôme BOULETIN

Le secrétaire de séance
Corinne AMERICO